

Question présentée par le député :

M. Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 29 avril 2021

Question écrite urgente

Le Conseil d'Etat arrête-t-il sciemment son chronomètre sur le dos des piéton-ne-s ?

A la question écrite urgente QUE 1487 *Piéton-ne-s en danger : sacrifié-e-s de la mobilité* ?¹ le Conseil d'Etat répond en gros que tout va bien dans le meilleur des mondes. Face aux cadences insoutenables du trafic individuel motorisé le long du quai Gustave-Ador coupant l'accès aux quais pour des milliers de Genevois-es, confronté au beau succès de la plage des Eaux-Vives drainant quotidiennement des milliers de personnes en ce lieu et à l'inquiétude des riverain-e-s pour la sécurité des piéton-ne-s, le Conseil d'Etat ne trouve rien à redire. Le U cyclable venant dangereusement percuter les flux piétons amassés aux feux ne l'inquiète pas, ni les piéton-ne-s obligé-e-s de s'attrouper longuement et massivement entre une autoroute six voies et une piste cyclable à haute vitesse en bidirectionnelle.

Je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il saura apporter à ces questions :

1) *La ceinture urbaine est déployée afin d'accueillir le trafic de transit non souhaité dans l'hypercentre et les centres urbains en mettant en place un dispositif de « contournement » du centre-ville. Toutefois, le Conseil d'Etat répond à la QUE 1487 que « sur la ceinture urbaine (dont le U lacustre est partie intégrante), la LMCE prévoit des axes fluides à destination des transports individuels motorisés afin de canaliser le trafic et éviter un transit trop important dans les zones résidentielles. Cela implique par conséquent des temps d'attente légèrement allongés pour les piétons. » Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il le succès de la*

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01487A.pdf>

préservation de l'hypercentre et des zones résidentielles, étant entendu que faire passer à haute vitesse des voitures en ce lieu découpe de nombreux quartiers au cœur de la ville et provoque de nombreuses nuisances pour les habitant-e-s ?

- 2) *Pour le Conseil d'Etat, dans sa réponse à la QUE 1487, « les durées des temps de vert piétons sur la ceinture urbaine, dont le U lacustre fait partie, sont conformes à la législation routière et à la demande piétonne ». Comment le CE évalue-t-il la demande piétonne afin de tirer la conclusion qu'il n'est pas prévu de modifier les durées des temps de vert piétons ? Le Conseil d'Etat tient-il compte des variations saisonnières de cette demande piétonne pour ajuster sa réponse ?*
- 3) *Le Conseil d'Etat affirme, dans sa réponse à la QUE 1487, que « pour l'ensemble des passages pour piétons du quai Gustave-Ador, les temps d'attente des piétons sont de l'ordre de 75 secondes et peuvent être diminués à 45 secondes quand les charges trafic sont faibles ». Muni d'un chronomètre, nous avons mesuré des temps d'attente jusqu'à plus de 100 secondes au quai Gustave-Ador (30% de différence). Le Conseil d'Etat arrête-t-il souvent son chronomètre sur le dos des piéton-ne-s quand les chiffres ne vont pas dans son sens ?*
- 4) *Quel est le véritable temps maximum d'attente pour les piéton-ne-s quand les charges de trafic sont au maximum ? Est-il parallèlement prévu de faire davantage attendre les automobilistes quand les charges piétonnes sont au maximum afin de fluidifier en miroir le trafic piéton ?*
- 5) *Dans sa réponse à la QUE 1487, le Conseil d'Etat rappelle que « la fin du chantier du réaménagement des quais rive droite permettra un meilleur fonctionnement des mobilités sur le U lacustre, avec notamment le bouclage du U cyclable et la sécurisation de l'intégralité des traversées piétonnes ». Que signifie concrètement cette sécurisation de l'intégralité des traversées piétonnes ? Est-il envisagé des passages piétons pour traverser en sécurité le U cyclable ou l'installation de nouveaux feux ?*